

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE**

Séance du 7 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 27 février 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BUSSIRON Jean Yves, Maire.

Etaient présents : MM. BUSSIRON Jean Yves, AIMÉ Thierry, DIBON Pierre, GAILLARDET Lilian, POUYANNÉ Raymond, SALLABERRY Bernard, Mmes BAREIGTS Jacqueline, BUSSIRON Sandrine, DELRIEU Pauline, LAFITTE Céline, MAUGENET Constance et MONTAUZER MERDY Nelly.

Excusés représentés : MM. MALBET Michel (pouvoir donné à M. BUSSIRON Jean Yves) et PÉCASTAINGS Philippe (pouvoir donné à M. SALLABERRY Bernard).

Absente : Madame LESCOSTEREYRES Delphine.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans ce cadre, à savoir :

- Accordé une concession dans le cimetière communal à Monsieur et Madame Thierry AIMÉ pour un montant de 402,50 € ;
- Accepté le devis de l'Office National des Forêts d'un montant de 1 944,86 € HT pour la réalisation de travaux dans la forêt communale (ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 mètres).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 7 mars 2018

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **- 4 MAI 2018**